



Arrêté n°2018-0521 du 23 OCT. 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I.-1°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7-II. 4°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1

Vu la demande de la mairie de Mont Lozère et Goulet, reçue le 27 septembre 2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 8 octobre 2018,

Considérant la mesure 3.3.2 de la charte du Parc national des Cévennes : « Réaliser des économies d'eau et orienter les usages vers plus de sobriété dans les prélèvements »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, la **mairie de Mont Lozère et Goulet, route du Bleymard, 48190 Le Bleymard**, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- *nature des travaux :* **réhabilitation et mise en conformité du captage de Finiels**
- *localisation des travaux :* **Lozère / commune Mont Lozère et Goulet / captage de Finiels / proximité de la piste des Chômeurs, localisation en cœur du Parc national**

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les piquets pourront être scellés dans le béton si celui-ci n'est pas visible,
- seuls les piquets d'angles pourront être en galvanisé peint,
- le nivellement du PPI n'est possible que sur les deux déclivités situées sur la partie amont,
- les merlons seront mis en place uniquement sur les parties amont pour éviter les écoulements dans le PPI,
- l'apport de matériaux devra être validé par les services de l'Etablissement public du Parc national des Cévennes,
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Yannick MANCHE / tél : 04 66 49 53 34 ou 06 70 07 36 74).

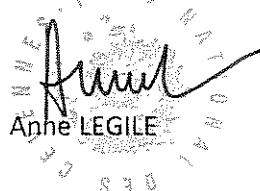
Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anhe LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-423)



Parc national des Cévennes
2 rue place du Peuple 48400 Florac, France
Tél. : 04 66 49 53 11 - Fax : 04 66 49 53 01
www.parcnational.fr • info@parcnational.fr